

www.aimo-boot.fr - ☎ 04 76 44 74 70 - accueil@aimo-boot.fr  
9 bis rue Lavoisier - BP 2343 - 38033 GRENOBLE cedex 2

Courtage d'assurances - Conseil - Gestion d'affaires - S.A. au capital de 404 000 €  
RCS Grenoble B 377 697 107 - ORIAS n° 007 000 431 - www.orias.fr

**Membre du SYCRA - Garantie financière et assurance responsabilité civile professionnelle conformes au Code des Assurances**

Rémunération fixe et/ou proportionnelle par intégration dans la prime payée de la commission fournisseur et des frais de gestion cabinet - En cas de réclamation : Contrôle qualité assurance, 8 avenue du Parc de Procé, 44100 NANTES, www.qualite-assurance.com - Médiateur du SYCRA, membre de l'Association Nationale des Médiateurs (A.N.M.), 62 rue Tiquetonne, 75002 PARIS, www.anm-mediation.com Soumis au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS cedex 9

**IMPORTANT :**  
**Document à conserver**  
**dans votre véhicule**  
**avec votre constat amiable**

## **AWP FRANCE SAS**

SAS au capital de 7 584 076,86 €  
490 381 753 RCS Bobigny

7, rue Dora Maar – 93400 Saint-Ouen

Société de courtage d'assurances  
Inscription ORIAS 07 026 669 - <http://www.orias.fr/>

désigné sous le nom commercial



## **Besoin de faire intervenir votre assistance 0 Km ?**

En France (y compris Corse) et dans le Monde entier (sauf Corée du Nord), accessible 24h/24 et 7j/7.

### ► **Contactez-nous :**

Depuis la France : **01.40.25.51.00**

Depuis l'étranger : **00.33.(1)40.25.51.00**

Accès sourds et malentendants : <https://accessibilite.votreassistance.fr>

**Attention :** Appelez l'assistance avant toute démarche personnelle. Aucun frais ni remboursement ne sera pris en charge par MONDIAL Assistance sans accord préalable de leur part.

**INFOS UTILES :** contrat numéro B 611051

(Voir à l'intérieur pour un résumé des garanties assistance Véhicule et Voyage)

**Lors de l'utilisation de mon VEHICULE,** 

- **Rapatrie mon véhicule et/ou moi-même ainsi que mes passagers**, en cas de panne\*, d'accident ou d'incendie.

**INFO :** Nouveau plafond de remorquage de **230 € ttc !**

- **Met à disposition un véhicule de remplacement** en cas d'accident ou d'incendie, pendant **5** jours consécutifs, si les réparations nécessitent plus de 3 jours d'immobilisation et plus de 12 heures de main d'œuvre.

**NOUVEAU :** Prêt d'un véhicule en cas de panne pendant **3 jours** consécutifs.

- **Fait intervenir un dépanneur ou gère le remorquage** du véhicule, en cas de crevaison (hors vandalisme), insuffisance, erreur ou gel de carburant.

- **Fait ouvrir mon véhicule, met à disposition un taxi ou gère l'expédition des doubles des clés**, en cas de perte, casse, défaillance, vol ou enfermement dans le véhicule des clés ou cartes de démarrage.

- **Fait dépanner ou remorquer ma caravane** endommagée par une panne\*, un accident ou un incendie.

- **Fait envoyer des pièces détachées.**

- **A l'étranger également :** rapatriement du véhicule, frais d'abandon du véhicule et frais de gardiennage en attente de rapatriement ou d'abandon, envoi de pièces détachées, etc.

\*Le défaut d'entretien n'est pas considéré comme une panne.

**Lors de mes VOYAGES,** 

- **Organise un transport sanitaire ou le rapatriement** (après avis de leur médecin conseil) dans l'hypothèse où des soins médicaux ou examens spécifiques ne peuvent être réalisés sur place.

- **Prend en charge l'hospitalisation ou l'immobilisation sur place** dans l'hypothèse où l'état de santé ne nécessite pas un rapatriement d'urgence et que le bénéficiaire peut être hospitalisé sur place.  
La prise en charge des frais nécessaires à la **présence d'un proche au chevet est également incluse**, dans la limite de 75 € /nuit dans la limite de 750 € TTC par personne.

- **Couvre mes frais médicaux d'urgence à l'étranger**, dans la limite de 3 811 €.

- **Prévoit une assistance aux personnes voyageant avec moi**, lorsque le bénéficiaire du contrat a dû être rapatrié et que son absence rend impossible le retour des autres voyageurs.

- **Couvre les frais de secours sur piste** (dans la limite de 153 €)

Pour tous les frais énumérés ci-dessus, une franchise de 50km est appliquée.

- **Prends en charge les frais de rapatriement en cas de décès** du bénéficiaire du contrat et l'assistance des personnes voyageant avec le bénéficiaire décédé.

- **Gère le retour prématuré** lorsque je dois interrompre mon voyage en cas de décès d'un membre de la famille.

- **Comprend une assistance juridique :** avance de caution pénale dans la limite de 6 098 € et remboursement des honoraires des représentants judiciaires dans la limite de 763 € TTC.

